

Préavis municipal relatif à l'adhésion de la  
Commune de Ballaigues à l'association de  
communes « SDIS Vallorbe Région » et  
l'adoption de ses statuts

---

No 16/18 juin 2013

**Au Conseil communal de et à Ballaigues**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le 2 mars 2010, le Grand Conseil du Canton de Vaud adoptait la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) et fixait son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans la foulée, le Conseil d'Etat promulguait, le 15 décembre 2010, le règlement d'application de cette loi, ainsi qu'un arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de défense contre l'incendie et de secours.

Cet arrêté, fréquemment évoqué dans la loi et son règlement, fixe les règles auxquelles sont soumis les détachements de premiers secours (DPS) afin de garantir à toute la population vaudoise la même efficacité au niveau des secours et de la lutte contre les incendies. Par exemple, il prévoit qu'à l'intérieur du secteur d'intervention attribué à un DPS, les délais d'intervention doivent être compris entre 15 et 18 minutes dans les régions urbaines et entre 20 et 23 minutes dans les régions extra-urbaines.

Quant à la loi, elle indique à son article 8 que pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton doivent collaborer pour créer et exploiter des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) régionaux. Pour ce faire, elles créent une collaboration intercommunale au sens de l'article 107a et suivants de la Loi sur les communes (LC), par exemple en initiant une association de communes. Les communes disposent d'un délai de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi (LSDIS), soit jusqu'au 31 décembre 2013, pour prendre les dispositions nécessaires à son application.

Il est utile de préciser que la loi attribue à l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) les compétences du canton en matière de SDIS. C'est ainsi que l'ECA organise, gère et exploite le centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal. C'est également l'ECA qui fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention, sur la base du standard de sécurité cantonal.

Le 13 septembre 2011, une première séance réunissant les syndics, municipaux du feu, présidents de commission du feu et les commandants du feu des communes de L'Abergement, Ballaigues, Bretonnières, Les Clées, Lignerolle, Premier, Vallorbe et Vaulion a eu lieu à Vallorbe. A l'issue de cette rencontre, trois groupes de travail « opérationnel », « politique » et « finances » ont été créés afin de déterminer non seulement les besoins d'un tel regroupement mais également d'établir les bases administratives nécessaires à la concrétisation de celui-ci.

./..

Les résultats de ces travaux ont été présentés le 1<sup>er</sup> mai dernier, lors d'une assemblée qui s'est tenue aux Clées et à laquelle ont participé les délégués des huit communes appelées à former le nouveau SDIS sous l'appellation « Vallorbe Région ». Cette nouvelle organisation prévoit un DPS stationné à Vallorbe ainsi que trois sections DAP (détachements d'appui), dont l'une serait établie à Ballaigues (pour Ballaigues, L'Abergement, Lignerolle et Les Clées), une autre dans le Vallon du Nozon (pour Bretonnières, Premier et Vaulion) et la troisième à Vallorbe. Une section DAP serait également créée par une entreprise privée à Vallorbe.

Les statuts de l'association de communes qui lieront les huit localités susmentionnées ont été soumis aux services cantonaux concernés et ont reçu leur approbation, tant sur le plan technique que sur la forme juridique. Ces statuts doivent être soumis à chaque Municipalité et à chaque Conseil communal / général des communes concernées. La Municipalité de Ballaigues a accepté ces statuts lors de sa séance du 13 mai 2013.

Les statuts proposés donnent tous les renseignements quant au fonctionnement et au mode de financement du SDIS Vallorbe Région. Toutes subventions et autres revenus déduits, le budget annuel de fonctionnement de ce SDIS, à la charge de chaque commune membre, a été estimé à CHF 36.- au maximum par habitant étant entendu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il ne sera légalement plus possible, pour les communes, de percevoir une taxe annuelle auprès des personnes ne faisant pas partie d'un SDIS.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, de bien vouloir voter le texte ci-après :

**Le Conseil communal de Ballaigues**

- sur proposition de la Municipalité;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e :**

- d'adhérer à l'association de communes « SDIS Vallorbe Région » et d'en accepter les statuts.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission qui sera désignée pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers/ères, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Parisot

Annexe: statuts de l'association de communes « SDIS Vallorbe Région »